PREMIÈRE ÉTAPE : Promotion

QU'EST-CE QUE LE SASKATCHEWAN YOUTH APPRENTICESHIP?

Le Saskatchewan Youth Apprenticeship (SYA) (programme d'apprentissage pour les jeunes de la Saskatchewan) est un programme, offert pendant les études secondaires, dont le but est de faire connaître aux élèves les avantages d'une carrière dans les métiers spécialisés, au moyen d'expérience pratique de travail. Le programme SYA, qui comprend 12 activités, permet aux jeunes de mieux comprendre l'apprentissage et les métiers spécialisés. Entre autres activités, les élèves suivent des cours d'Arts pratiques et appliqués, effectuent une entrevue avec un compagnon d'apprentissage, font des recherches et rédigent un rapport sur un métier désigné, et suivent le Cours du Certificat de préparation des jeunes travailleurs (YWRCC).

AVANTAGES DU PROGRAMME D'APPRENTISSAGE POUR LES JEUNES

Le programme SYA est très utile pour les élèves, car il leur donne une longueur d'avance dans la planification de leur carrière ainsi qu'une attestation de réussite pouvant s'ajouter à leur curriculum vitæ et leur portfolio de carrière. Les avantages comprennent également :

- Une dispense des frais d'inscription à un programme d'apprentissage;
- Une dispense des droits de scolarité pour une formation technique de niveau 1;
- Un crédit de 300 heures (dans le métier) pour l'achèvement complet du programme SYA.

Les Saskatchewan Youth Apprenticeship Industry Scholarships (bourses des industries aux jeunes apprentis de la Saskatchewan) versent chaque année des fonds à de jeunes titulaires d'un diplôme d'études secondaires, admissibles et sélectionnés à l'échelle de la province, qui ont terminé le programme SYA et poursuivent une carrière dans un métier spécialisé. Le programme de bourses d'études prendra fin en 2030.

Objectifs du programme

LE PROGRAMME SYA VISE LES OBJECTIFS SUIVANTS :

- Présenter les métiers spécialisés comme des carrières de premier choix.
- Sensibiliser davantage les élèves aux possibilités d'apprentissage et de choix de carrière.
- Aider les élèves (et ceux qui influencent leurs choix de carrière) à comprendre les exigences à satisfaire pour réussir dans les métiers spécialisés.
- Encourager les élèves à poursuivre leurs études afin d'acquérir les compétences de base essentielles, nécessaires à la réussite d'une carrière dans un métier spécialisé.
- Donner aux élèves une longueur d'avance dans leur carrière dans un métier spécialisé.

DEUXIÈME ÉTAPE : Inscription

INSCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Pour inscrire votre école au programme SYA, appelez la SATCC et parlez au coordonnateur qui configurera votre compte dans MyATC. On vous fournira un code d'inscription pour vous connecter la première fois à MyATC. Vous pouvez partager ce code d'inscription avec d'autres personnes de votre organisation pour qu'elles puissent accéder au compte de votre école. Une seule inscription par établissement est nécessaire.

Trouvez le formulaire de demande d'inscription (en anglais) de l'établissement scolaire ainsi que des renseignements additionnels sur le site suivant saskapprenticeship.ca/sya-teacher-resources.

INSCRIPTION DE L'ÉLÈVE

Les élèves peuvent s'inscrire eux-mêmes dans le programme SYA au moyen de MyATC. Ils auront besoin d'un compte du gouvernement de la Saskatchewan (Saskatchewan account) et doivent sélectionner le service « MyATC » dans la liste, cliquer sur la flèche vers la droite, puis cliquer sur « Link Service » pour connecter MyATC à leur compte. Une fois dans MyATC, ils pourront présenter une demande au programme SYA. Pour de plus amples renseignements, contactez le coordonnateur SYA à youthapprenticeship@gov.sk.ca.

Pour être admissibles au programme SYA, les élèves de niveau secondaire de la Saskatchewan doivent être âgés d'au moins 14 ans et satisfaire à l'un des critères suivants :

- Occuper un emploi à temps partiel ou un emploi saisonnier.
- Être inscrit dans un cours d'Arts pratiques et appliqués (APA) lié à un métier.
- Être inscrit dans un cours élaboré localement, lié à un métier.
- Être inscrit dans le cours Exploration de carrières et d'emplois (Career and Work Exploration) 10, 20 ou 30.
- Être inscrit à un cours combiné en APA dont au moins le tiers du contenu est lié à un métier.

TROISIÈME ÉTAPE : Suivi

Niveaux du programme SYA

Les enseignants responsables du programme (SYA Champions) peuvent mettre à jour le cheminement de leurs élèves dans le programme SYA dans MyATC. Le service permet aux responsables du programme SYA d'indiquer les étapes réussies et de retirer du programme les élèves qui n'ont pas terminé le programme.

Visitez le http://satcc.service-now.com/myatc (en anglais) pour vous connecter à votre compte MyATC.

Pour plus d'aide au sujet des tâches à réaliser dans MyATC, visitez le MyATC knowledge centre (centre de connaissances MyATC)

Niveau un

Remarque : Il est recommandé de conserver tout le matériel aux fins d'utilisation au niveau trois.

PREMIÈRE EXIGENCE – Crédit en arts pratiques et appliqués (APA)

Les jeunes apprentis doivent obtenir un crédit en Arts pratiques et appliqués 10, 20 ou 30. Il n'est pas obligatoire que le crédit obtenu soit lié à un métier. Une fois le crédit accordé par le ministère de l'Éducation, l'élève doit inscrire le nom et les dates auxquelles le cours a été suivi, et l'enseignant du cours doit apposer sa signature et la date dans le Passeport SYA pour confirmer la réussite du cours. Le Passeport SYA est disponible en ligne à : saskapprenticeship.ca/sya-teacher-resources/. Une liste complète des cours d'APA approuvés relatifs à cette exigence se trouve à la page Web : saskapprenticeship.ca/apprenticeship-information/.

DEUXIÈME EXIGENCE – Rapport sur le métier

Les élèves peuvent se servir des brochures de la Saskatchewan Apprenticeship and Trade Certification Commission (SATCC) intitulées « *What is Apprenticeship?* » et « *High School to Apprenticeship* » pour choisir un métier désigné. Les brochures se trouvent sur le site Web saskapprenticeship.ca. D'autres sites peuvent être consultés pour une recherche plus exhaustive, notamment les suivants :

- caf-fca.org/fr/
- guichetemplois.gc.ca/accueil
- red-seal.ca (Sceau rouge).

Les rapports devraient comprendre une feuille de planification rédigée au préalable, une première ébauche et une version finale (ou suivre tout autre processus de rédaction encouragé par l'établissement scolaire). Un calendrier devrait être établi par l'enseignant et comprendre, le cas échéant, le temps en classe consacré aux rapports.

Aucune évaluation des rapports n'est exigée, autre qu'une confirmation inscrite dans le Passeport SYA par l'enseignant confirmant la rédaction du rapport. Les enseignants qui décident d'utiliser le rapport dans le cadre de leur évaluation du cours devraient fournir aux élèves une grille de notation ou un sommaire des critères d'évaluation.

TROISIÈME EXIGENCE – Réussite du Cours du Certificat de préparation des jeunes travailleurs (YWRCC)

Les emplois saisonniers ou à temps partiel donnent aux jeunes la possibilité d'acquérir de l'expérience de travail et de gagner de l'argent. Une expérience de travail peut également les inciter à réfléchir à leur carrière, à ce qu'ils aiment et à ce qu'ils n'aiment pas.

Un aspect important de la transition vers le marché du travail est de le faire en toute sécurité. Les ressources offertes dans le cadre du programme de préparation au marché du travail intitulé *Ready for Work* représentent une source d'information essentielle sur la santé, la sécurité et les normes d'emploi à la disposition des jeunes travailleurs, des éducateurs, des employeurs et des parents.

Tous les participants au programme SYA doivent réussir le *Cours du Certificat de préparation des jeunes travailleurs* (Young Worker Readiness Certificate Course ou YWRCC) qui se trouve sur le site du YWRCC à ywrcc.ca et obtenir une attestation de réussite, soit le Certificat d'achèvement (*Certificate of Completion*).

QUATRIÈME EXIGENCE – Discussion sur la formation en apprentissage et sur les métiers

À cette étape-ci, les élèves explorent autour d'eux le niveau de connaissances concernant la formation en apprentissage et les métiers en discutant du sujet avec les adultes de leur entourage.

La réussite et la confirmation de cette exigence s'effectuent à l'extérieur de l'établissement scolaire. L'adulte qui discute avec l'élève doit signer le Passeport SYA pour confirmer la réalisation de cette exigence. L'élève qui ne trouve personne pour cette discussion peut demander à l'enseignant de remplir ce rôle. Il revient à l'élève de réussir cette exigence et d'en obtenir la confirmation.

Il n'est pas nécessaire de faire cette activité en personne. Il peut s'agir d'une conversation par téléphone, par Skype ou par échange de courriels. Si cette activité ne peut pas se faire en personne, un autre moyen de confirmation doit être utilisé. Une confirmation faite de vive voix, par l'enseignant, peut être suffisante.

Niveau deux

Remarque : Il est recommandé de conserver tout le matériel aux fins d'utilisation au niveau trois.

PREMIÈRE EXIGENCE – Crédit en arts pratiques et appliqués (APA)

Les apprentis doivent obtenir un autre crédit en Arts pratiques et appliqués 10, 20 ou 30. Là encore, il n'est pas obligatoire que le crédit soit dans un cours lié au métier. Une fois le crédit obtenu, l'élève doit inscrire le nom du cours dans le Passeport SYA et demander à l'enseignant de signer et de dater pour confirmer sa réussite.

DEUXIÈME EXIGENCE – Entrevue avec un compagnon

L'élève dresse une liste de sujets qu'il souhaite aborder lors de sa conversation avec un compagnon. Il peut s'agir de questions ou de concepts pouvant être approfondis en groupe ou individuellement. Les enseignants peuvent fixer le nombre de sujets ou approuver une liste dressée par les élèves. Il pourrait dans certains cas être utile, pour l'enseignant qui cherche à adapter cette exigence, formuler une liste de questions en collaboration avec chaque élève.

Des notes doivent être prises pendant l'entrevue pour attester qu'elle a effectivement eu lieu. La personne rencontrée doit remplir la partie de confirmation. Un bref rapport peut être fait de vive voix devant la classe, un partenaire ou l'enseignant.

Si l'enseignant estime qu'il n'y a pas suffisamment de compagnons dans le milieu environnant, cette exigence peut être satisfaite par une discussion en groupe ou une présentation au groupe. Il est également possible de faire appel à des conseillers sur le terrain de la Saskatchewan Apprenticeship and Trade Certification Commission (SATCC) pour obtenir un soutien dans la réalisation de cette exigence. Communiquez avec le coordonnateur du programme SYA à youthapprenticeship@gov.sk.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

Si cette exigence est censée faire partie de l'évaluation du cours, les critères d'évaluation devraient être préalablement fournis aux élèves.

TROISIÈME EXIGENCE – Tableau de cheminement ou étapes vers le certificat de compagnon

Les élèves doivent réaliser l'une ou l'autre de ces tâches :

1. Tableau de cheminement

L'objectif est d'illustrer et d'afficher, sous forme de tableau, un possible cheminement de carrière dans un métier donné. Il peut s'agir d'un tableau personnalisé, élaboré par l'élève, se basant en partie sur les renseignements recueillis pendant les conversations avec un compagnon, lors de la réalisation de la deuxième exigence.

L'objectif de cette activité consiste surtout à faire comprendre aux élèves que les plans de carrière peuvent évoluer. Les tableaux personnalisés ne peuvent être affichés publiquement sans le consentement des personnes concernées. Ne pas afficher de noms.

2. Étapes vers le certificat de compagnon

Énumérez les quatre étapes fondamentales pour obtenir un certificat de compagnon. Les élèves peuvent se servir des renseignements recueillis lors de la réalisation de l'exigence précédente pour appuyer l'information affichée.

Si la deuxième exigence portait principalement sur des renseignements écrits, le but de la présente exigence consiste à créer une représentation visuelle pouvant prendre la forme, par exemple, d'une affiche, d'un concept Web, d'un diagramme ou organigramme, ou de toute illustration approuvée par l'enseignant, qui peut donner des recommandations quant à la taille, la forme et les matériaux utilisés pour créer cette représentation visuelle.

Les représentations visuelles doivent pouvoir être affichées dans la salle de classe ou le couloir de l'établissement scolaire. Les guides d'évaluation ou autres critères devraient être remis aux élèves au début de cette étape si la représentation visuelle fait partie de l'évaluation du cours.

QUATRIÈME EXIGENCE – Recherches sur le Web

Les enseignants peuvent donner aux élèves des sources de recherche potentielles à partir de la liste ci-dessous ainsi qu'en conservant les ressources utiles trouvées par les élèves sur Internet. Les enseignants doivent élaborer un mécanisme de compte rendu qui convient à la situation de l'élève, comme de brefs rapports faits de vive voix, en classe, ou demander aux élèves d'imprimer et d'expliquer une page qu'ils ont consultée dans le cadre de leurs recherches.

Voici des exemples de sources pouvant être consultées dans le cadre de la recherche :

- SATCC — saskapprenticeship.ca
- Forum canadien sur l'apprentissage — caf-fca.org/fr/
- Métiers spécialisés — metiersspecialises.ca/
- Guichet emplois du gouvernement du Canada — guichetemplois.gc.ca/accueil
- Renseignements sur les métiers Sceau rouge — red-seal.ca
- Site Web du gouvernement du Canada (programmes de perfectionnement des compétences) — www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social.html.

Niveau trois

PREMIÈRE EXIGENCE – Réalisation d'un projet sur la terminologie relative à l'apprentissage

Il est important pour les élèves qui envisagent une carrière dans un métier spécialisé d'en comprendre la terminologie. Utilisez le document intitulé *Apprenticeship Terminology* (en anglais) ou *Terminologie relative à l'apprentissage* (en français) (qui se trouve dans ce dossier et sur le site Web de la SATCC à https://saskapprenticeship.ca/sya-teacher-resources/) dans le cadre d'un projet (exercice) ou d'un jeu-questionnaire.

DEUXIÈME EXIGENCE – Expérience d'apprentissage hors de l'établissement scolaire

Les élèves et l'enseignant devraient s'entendre sur la formule à privilégier :

- Passer au moins une journée en jumelage avec un ouvrier spécialisé;
- Passer au moins une journée en mentorat avec une figure dominante du domaine culturel dans la collectivité, comme un chef, un conseiller ou l'assistant d'un Aîné;
- Prendre part à un placement en milieu de travail lié à un métier spécialisé.

Les Lignes directrices sur l'intégration du travail aux études, exposées dans le document intitulé *Arts pratiques et appliqués* : *Document d'orientation* doivent être respectées. La coordination des placements dans le cadre du cours Exploration de carrières et d'emplois (Career and Work Exploration) peut à la fois répondre aux exigences du programme SYA et à celles du cours Exploration de carrières et d'emplois.

Le mentorat devrait tenir compte des choix et des cheminements de vie et de carrière et pourrait mettre à contribution des adultes ayant beaucoup à apporter au processus, en plus de ceux énumérés précédemment. Les expériences de jumelage et de mentorat peuvent s'échelonner sur plus d'une journée et ne doivent pas nécessairement se dérouler pendant les heures ou les jours de classe. Les enseignants devraient travailler de concert avec les parents et les élèves afin de procurer à ces derniers l'expérience la plus enrichissante possible.

TROISIÈME EXIGENCE – Création d'un portfolio

Les élèves devraient avoir conservé des exemples de leur travail réalisé dans le cadre des exigences précédentes pour démontrer la progression de leurs connaissances sur la formation en apprentissage. Il revient aux établissements scolaires et à chaque enseignant de décider de la forme que prendra le portfolio. Ces derniers peuvent être consultés par les parents ou la classe à l'occasion de conférences menées par l'élève. Il pourrait également être utile aux élèves de la 6e à la 8e année qui suivent la formation sur le cheminement de carrière (Career Education), de consulter le portfolio des élèves de cycle supérieur.

QUATRIÈME EXIGENCE – Salon de l'emploi

Les élèves sont conviés à un salon de l'emploi où ils pourront recueillir de l'information sur les options qui s'offrent à eux après leurs études secondaires. Cette occasion leur permettra d'obtenir de la documentation afin d'en savoir plus sur les formations en apprentissage qu'ils pourront comparer à d'autres voies possibles comme l'université, l'école technique, l'école privée, une formation militaire ou tout autre type d'éducation ou de formation postsecondaire. L'évaluation de cette exigence peut se faire oralement par un bref rapport en classe, en petit groupe ou sous forme de conversation avec l'enseignant.

QUATRIÈME ÉTAPE : Rapport

DEMANDE DES ATTESTATIONS DE RÉUSSITE

Quand les élèves auront terminé les trois niveaux du programme SYA, il faut envoyer les formulaires *Student Enrolment Tracking Form* dûment remplis au SYA au moyen de MyATC et indiquer qu'ils souhaitent recevoir les certificats de confirmation d'achèvement. Nous les encourageons à soumettre la demande de ces certificats aussi près que possible du moment d'obtention de leur diplôme de 12e année, car les avantages accordés en lien avec le programme SYA arrivent à échéance cinq ans après la date d'obtention du certificat. Une fois le certificat émis, les responsables du SYA (SYA Champions) ou les participants peuvent l'imprimer au moyen de MyATC.

Pour obtenir plus d'aide avec les tâches qu'il est possible d'exécuter dans MyATC, visitez le MyATC knowledge centre.

Tous les formulaires *Student Enrolment Tracking Forms* sont disponibles (en anglais) en ligne à : saskapprenticeship.ca/sya-teacher-resources/.

Foire aux questions sur le programme SYA

1. Qu'est-ce que le programme SYA?

Le Saskatchewan Youth Apprenticeship (SYA) (programme d'apprentissage pour les jeunes de la Saskatchewan) est un programme offert pendant les études secondaires dont le but est de faire connaître aux élèves les avantages d'une carrière dans les métiers spécialisés au moyen d'expérience pratique de travail. Le programme SYA, qui comprend 12 activités, permet aux jeunes de mieux comprendre l'apprentissage et les métiers spécialisés. Entre autres activités, les élèves suivent des cours d'Arts pratiques et appliqués, réalisent une entrevue avec un compagnon d'apprentissage, font des recherches et rédigent un rapport sur un métier désigné, et doivent réussir le Cours du Certificat de préparation des jeunes travailleurs (YWRCC).

2. Quel est le but du programme?

Le programme SYA a pour but de présenter aux élèves la formation en apprentissage et le processus de reconnaissance professionnelle. Il les informe sur les programmes d'apprentissage, les différentes options et les liens entre les programmes d'études secondaires et la formation dans les métiers spécialisés.

3. Un élève du secondaire ayant déjà entamé sa 12e année aurait-il suffisamment de temps pour suivre le programme SYA dans son intégralité?

Les élèves peuvent s'inscrire au programme SYA dès la 9e année. Il faut de 10 à 12 heures pour réaliser le programme SYA (sans compter l'expérience de travail et les crédits en APA). Toutefois, un élève de 12e année, motivé et travailleur, peut très bien terminer le programme avant l'obtention de son diplôme.

4. Quelle est la marche à suivre pour inscrire un élève du secondaire au programme SYA?

Les élèves dont l'établissement scolaire est déjà inscrit au programme doivent présenter une demande d'inscription au programme au moyen de MyATC. Les élèves devront avoir un compte du gouvernement de la Saskatchewan (Saskatchewan account) et doivent sélectionner le service « MyATC » dans la liste, cliquer sur la flèche vers la droite, puis en cliquer sur « Link Service » pour connecter MyATC à leur compte. Un guide sur l'inscription au MyATC destiné aux élèves se trouve au saskapprenticeship.ca/myatc. Une fois dans MyATC, les élèves peuvent présenter une demande au programme SYA.

5. Tous les établissements d'études secondaires de la Saskatchewan peuvent-ils participer au programme SYA?

Oui. Bien que certaines écoles secondaires disposent de ressources limitées, le programme est ouvert à tous les élèves du secondaire. Il doit y avoir au sein de l'établissement scolaire un « responsable » du SYA (un enseignant, un administrateur, un conseiller en orientation, un auxiliaire d'enseignement, un parent, etc.) qui se charge des formalités administratives, répond aux questions, appose sa signature lorsque les exigences ont été réalisées et demande les attestations de réussite peu avant la remise des diplômes pour les élèves ayant terminé le programme.

6. Comment les établissements scolaires reçoivent-ils les attestations de réussite du programme (les certificats SYA)?

Quand les élèves auront terminé les trois niveaux du programme SYA, les responsables (champions) doivent envoyer les formulaires *Student Enrolment Tracking Form* dûment remplis au SYA au moyen de MyATC et indiquer qu'ils souhaitent recevoir les certificats de confirmation d'achèvement. Les responsables du programme SYA doivent envoyer leurs demandes aussi près que possible du moment d'obtention du diplôme de 12e année, car les avantages accordés en lien avec le programme SYA arrivent à échéance cinq ans après la date d'obtention du certificat. Une fois le certificat émis, les responsables du SYA (SYA Champions) ou les participants peuvent l'imprimer au moyen de MyATC.

7. Comment les établissements scolaires et les participants au programme SYA doivent-ils utiliser MyATC?

Les écoles participantes peuvent approuver les demandes des jeunes apprentis, mettre à jour les progrès des participants au SYA et accéder aux certificats d'achèvement au moyen de MyATC. Les élèves peuvent soumettre une demande pour participer au programme SYA, voir les étapes terminées et imprimer leur certificat d'achèvement du programme. Les guides pour s'inscrire dans MyATC se trouvent sur le site saskapprenticeship.ca/myatc/ ainsi que dans le centre de connaissances (knowledge centre) situé dans MyATC qui contient des guides pour exécuter les tâches SYA les plus courantes.

Terminologie relative à l'apprentissage

Apprenti : Personne travaillant dans un métier désigné, ayant signé un contrat d'apprentissage avec son employeur et inscrit à la commission d'apprentissage et de reconnaissance professionnelle de la Saskatchewan (Saskatchewan Apprenticeship and Trade Certification Commission - SATCC). *(Apprentice)*

Certificat d'apprenant : Certificat dans un métier désigné remis au demandeur qui a rempli les conditions d'admissibilité fixées par la SATCC et par la **réglementation** encadrant le métier. *(Learner's Certificate)*

Certificat d'apprentissage : Certificat décerné à l'apprenti qui a terminé la durée d'apprentissage réglementaire pour son métier désigné, réussi tous les niveaux de formation technique exigés, respecté toutes les exigences rattachées au certificat de qualification professionnelle de compagnon et présenté un livret d'apprentissage à la SATCC, si un tel livret est exigé pour son métier désigné. (*Certificate of Completion of Apprenticeship)*

Certificat (de qualification professionnelle) de compagnon : Certificat décerné à une personne conformément à l'article 29 du règlement de la Saskatchewan intitulé *The Apprenticeship and Trade Certification Commission Regulations. (***Journeyperson** *Certificate of Qualification)*

Mention Sceau rouge (MSR) : Acronyme utilisé pour ajouter une valeur au titre professionnel de compagnon et témoignant de l'obtention de la certification **Sceau** rouge dans un métier de cette désignation. *(Red Seal Endorsement [RSE])*

Compagnon : Personne exerçant un métier depuis plusieurs années, qui a réussi tous les examens de la Saskatchewan Apprenticeship and Trade Certification Commission (SATCC) et a reçu le certificat de qualification professionnelle de **compagnon** de ladite Commission ou autre autorité canadienne compétente en matière d'apprentissage. *(Journeyperson)*

Expérience de travail (en milieu de travail)/formation en cours d'emploi : Expérience acquise par une personne en milieu de travail, en acquérant les compétences et en exécutant les tâches propres à un métier ou à une profession. Également **appelée** « apprentissage par l'expérience ». *(Work [Workplace] Experience / On-the-job Training)*

Formation en apprentissage : Système de formation à deux composantes principales : formation en milieu de travail et formation technique. L'apprenti, l'employeur ou un comité de formation conjoint, ainsi que le chef de l'exploitation, signent le **contrat** d'apprentissage. L'apprenti acquiert les connaissances et les compétences rattachées à un métier grâce à la combinaison formation technique et formation en milieu de travail, supervisé par un compagnon certifié. Quand l'apprenti a terminé le dernier niveau de la formation, il peut passer l'examen de compagnon. (*Apprenticeship Training*)

Métier désigné : Métier désigné aux termes de la loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle de la Saskatchewan intitulée *The Apprenticeship and Trade Certification Act, 1999*. La désignation d'une profession signifie qu'elle est assujettie à des règles législatives et encadrée par des normes, une formation technique et des examens de reconnaissance professionnelle. (*Designated Trade*)

Métiers à reconnaissance professionnelle obligatoire : Une personne doit être apprenti ou compagnon pour exercer un métier. Il existe cinq métiers à certificat de reconnaissance professionnelle obligatoire en Saskatchewan : électricien en construction, plombier, mécanicien de réfrigération et d'air climatisé, ferblantier et mécanicien de protection-incendie. *(Compulsory Apprenticeship)*

Personne de métier : Personne exerçant l'un des métiers désignés à reconnaissance professionnelle non obligatoire, qui n'est ni apprenti ni compagnon. Cette personne doit travailler un certain nombre d'heures fixes avant de présenter **une** demande d'évaluation de ses compétences. Si la demande est approuvée, la personne peut se préparer à passer l'examen de compagnon. (*Tradesperson*)

Profession du second œuvre : Branche d'un métier désigné reconnue aux fins de formation et de certification. (*Subtrade*)

Programme des normes interprovinciales Sceau rouge (Sceau rouge) : Programme de reconnaissance professionnelle national permettant aux travailleurs de trouver un emploi au Canada, quel que soit le territoire ou la province où ils se trouvent. (*Interprovincial Standards Red Seal Program*)

Saskatchewan Apprenticeship and Trade Certification Commission (SATCC) : Organisme responsable d'administrer les programmes de formation en apprentissage, de reconnaissance professionnelle, de perfectionnement des **compétences** pour les travailleurs n'ayant pas le titre de compagnon et de mise à niveau des compétences pour les compagnons. (*SATCC*)

Travailleur expérimenté : Une personne de métier qui n'est pas un apprenti enregistré, mais a établi son admissibilité à l'examen d'accréditation *(Trade Qualifier [TQ])*

Bourses d’études

Les bourses des industries aux jeunes apprentis de la Saskatchewan (Saskatchewan Youth Apprenticeship Industry Scholarships) sont versées chaque année à de jeunes titulaires d’un diplôme d’études secondaires admissibles et sélectionnés à l’échelle de la province, qui ont terminé le programme SYA et entendent poursuivre une carrière dans un métier spécialisé. D’un montant de 1 000 $, ces bourses sont remises chaque année en juin à des élèves diplômés dont la candidature a été envoyée par les établissements d’études secondaires participants.

Pour que l’élève puisse recevoir une bourse, ce dernier et l’établissement d’études secondaires doivent être inscrits au programme. L’élève doit aussi terminer ses études secondaires dans l’année et détenir un Passeport du SYA dûment rempli. Pour recevoir le montant de la bourse, le diplômé doit satisfaire à l’une des deux exigences mentionnées ci-dessous au cours des deux années suivant la fin de ses études secondaires :

A. Signer un contrat d’apprentissage d’une durée d’un an dans un métier désigné et réussir le premier niveau de formation technique.

B. Réussir un programme de préparation à l’emploi dans un métier spécialisé désigné.

La bourse de 1 000 $ ne pourra être versée tant que le bénéficiaire n’aura pas démontré qu’il est déjà bien engagé dans la voie menant à une carrière dans un métier spécialisé.

Les établissements scolaires reçoivent les formulaires de candidature et doivent choisir un diplômé du programme jugé digne de recevoir une bourse. Les bénéficiaires d’une bourse remise dans le cadre du programme sont choisis par un comité formé de représentants de la SATCC en fonction des réalisations et de la détermination du bénéficiaire à exercer un métier spécialisé. Les certificats attestant l’obtention d’une bourse seront envoyés aux fins de présentation lors de la cérémonie de remise des diplômes ou autre événement de votre choix. À noter qu’une candidature ne garantit pas l’obtention d’une bourse. Le nombre de candidatures reçues est habituellement plus élevé que le nombre de bourses disponibles.

Le programme de bourse d’études prendra fin en 2030.